

Annonces légales

Avis d'enquête publique



**Commune de
SAINT BLAISE DU BUIS
ARRÊTE n°039/2022
PRESCRIPTION
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET
DE MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE
SAINT BLAISE DU BUIS**

Madame le Maire de Saint Blaise du Buis
VU le CGCT et notamment son article L.2122-18 ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Blaise du Buis en date du 19 février 2014 ;
VU l'arrêté n°099/2021 de Mme le Maire de Saint Blaise du Buis en date du 20 décembre 2021 prescrivant la modification n° 1 du PLU de la Commune de Saint Blaise du Buis
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
VU la décision du EE22000026/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Robert Pasquier, fonctionnaire retraité, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Blaise du Buis pour une durée de 32 jours à compter du **MARDI 19 AVRIL 2022 à 10 heures et jusqu'au VENDREDI 20 MAI 2022 à 18 heures inclus.**

ARTICLE 2 : Monsieur Robert Pasquier, fonctionnaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1° Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et sa notice d'explication ;
2° Les avis des personnes publiques associées ;
3° La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (M.R.A.E) après examen au cas par cas relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Blaise du Buis ;

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintblaisedubuis.fr

ARTICLE 4 :
Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur sera déposé à la Mairie de Saint Blaise du Buis 305 Rue de la Mairie, Saint Blaise du Buis (38140) pendant 32 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint Blaise du Buis le lundi de 15 h à 17 h, les mardi et mercredi de 10 h à 12 h et le vendredi de 16 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention Monsieur Robert Pasquier à la mairie 305 rue de la mairie 38140 Saint Blaise du Buis, ou par mail à l'adresse : m.stblaise@wanadoo.fr en indiquant l'objet « enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint Blaise du Buis » et à l'attention de Monsieur Robert Pasquier.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public, en Mairie de Saint Blaise du Buis les :
Mardi 19 Avril de 10 h à 12 h
Lundi 02 Mai de 15 h à 17 h
Mercredi 11 Mai de 10 h à 12 h
Vendredi 20 Mai de 16 h à 18 h

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, soit le 1^{er} AVRIL 2022 au plus tard et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 19 AVRIL 2022 ET LE 25 AVRIL 2022 dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie 305 rue de la mairie 38140 Saint Blaise du Buis, ainsi qu'à chaque entrée d'agglomération, notamment Routes de la Murrette, de Lardinière, de Charavines, de Planche

Cattin, du Rivier, du Pont du Bœuf, du Chatelard, de Célinas, du Deveze, du Guichard, de Réaumont, aux carrefours de la Ravignouse, en bas de la Route du Coteau, sur le parking de la Halle du Buis route de Célinas, sur le parking de la mairie, au hameau du Petit Voye, et du Grand Voye, à l'entrée de la Zone artisanale du Talamud et sur le site internet www.saintblaisedubuis.fr

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie 305 rue de la mairie 38140 Saint Blaise du Buis et sur le site internet www.saintblaisedubuis.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquées par le maire au préfet.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à St Blaise du Buis, le 25 mars 2022.

Madame le Maire,
Nathalie FAURE

Notez-le

PRÉVENTION SANTÉ / Lorsque l'on souhaite faire un point sur ses habitudes alimentaires et son activité physique, le dispositif Nutri Déclic propose trois séances d'accompagnement nutritionnel personnalisé, prises en charge par la MSA Alpes du Nord.

Nutri Déclic : un accompagnement nutritionnel

Nutri Déclic permet aux ressortissants agricoles de bénéficier de trois consultations chez un diététicien de leur choix, prises en charge par la MSA Alpes du Nord à hauteur de 40 € par séance, sans avance de frais. Cette aide de la MSA veut lever le frein financier qui peut amener certains à renoncer à un accompagnement nutritionnel.

Pourquoi consulter un diététicien ?

La consultation d'un diététicien est essentielle pour vous informer et vous accompagner dans l'adaptation de comportements favorables à votre santé, dans le domaine de l'alimentation et de l'activité physique. C'est l'occasion de faire le point sur ses habitudes, de repartir avec des astuces et des solutions pratiques adaptées à son quotidien et à ses besoins. Ces séances permettent de prévenir les risques d'obésité, de diabète, de maladies cardiovasculaires et d'autres pathologies pouvant être liées à des déséquilibres alimentaires.

Comment bénéficier de la prise en charge des consultations ?

Lors d'une consultation chez un médecin généraliste, celui-ci peut prescrire le programme Nutri Déclic de la MSA. Deux possibilités se présentent :

- soit le médecin généraliste prescrit trois séances d'accompagnement nutritionnel chez un diététicien

- soit le patient télécharge l'attestation Nutri Déclic sur le site internet de la MSA alpesdunord.msa.fr (particulier/santé/prendre soin de sa santé) et la fait signer à son médecin. Le document complété est à envoyer :

- par mail à : medecinepreventive.blf@alpesdunord.msa.fr

- ou par courrier postal à : MSA Alpes du Nord - Prévention santé - 73016 Chambéry cedex

Par retour, un dossier de prise en charge doit être remis au professionnel de santé de son choix. La MSA le réglera directement sans que le patient n'ait d'avance



de frais à effectuer.

Un compte-rendu des rendez-vous est envoyé au médecin.

Pour en savoir plus :

alpesdunord.msa.fr ou service prévention santé au 04 79 62 87 88 ■

VOYAGE DANS LE BUGÉY / Les Anciens se distraient

La section départementale des Anciens exploitants de l'Isère (SDAE 38) retrouve le goût des voyages et des sorties distrayantes. Ainsi, elle organise le 24 mai prochain une « Escapade dans le Bugéy » à laquelle elle invite tous ses adhérents.

Prix : 102 euros par personne pour un minimum de 45 inscrits. ■

Inscription obligatoire avant le 22 avril auprès de Sophie Léo au 04 76 20 68 09.

Agenda

Formation

Réunions collectives PAC

La FDSEA de l'Isère propose une série de réunions collectives pour

« Utiliser de manière autonome Télépac ». Au programme : éviter les erreurs les plus fréquentes, point d'attention Télépac, mise en pratique, nouveautés 2022, contrôles, vigilance PAC 2023. Elles se dérouleront de 9 h 30 à 17 h 30 :

- **mardi 26 avril**, à la Chambre d'agriculture de l'Isère à **Grenoble** ;

- **jeudi 28 avril**, au CFPPA de **La Côte-Saint-André** ;

- **mardi 3 mai**, au Lycée professionnel agricole de **La Tour-du-Pin** ;

- **jeudi 5 mai**, au Lycée professionnel privé Saint-Exupéry à **Saint-Siméon-de-Bressieux** ;

- **mardi 10 mai**, au Lycée professionnel agricole de **La Tour-du-Pin**.

Inscription au 04 76 20 68 09

Loisirs / Sorties

Jusqu'au 2 mai

Histoire alpine

Exposition de photographies

en noir et blanc de Jean-Luc Joseph : portraits d'éleveurs et de cultivateurs de montagne en Val d'Arly. A la Maison de la montagne, rue de la République à Grenoble. Entrée libre.

Jusqu'au 8 mai

Au musée de la Corrière

La Corrière de la Grande Chartreuse est ouverte tous les jours de 14 h à 18 h (sauf le jeudi). Atelier enluminure tous les mardis à 15 h (durée 1 h 30) ; visite guidée les mercredis et dimanches à 15 h (durée 1 h 30, 12 et 5 euros).

Réservation au 04 76 88 60 45 ou info@musee-grande-chartreuse.fr

24 avril

Concert à Beauvoir-en-Royans

Chorale « Les voix de Pierre Brune », de 17h à 18h30, à la Chapelle du couvent. Chorale de variété française - Gratuit

Renseignements : 04 76 36 16 43

27 avril

Journée des enfants à Chatte

La médiathèque de Chatte organise un temps des histoires pour les tout-petits, à 10h30. Entrée libre. De 0 à 6 ans.

Renseignements : 04 76 38 46 24

Recette

À VOS FOURNEAUX / Une quiche allégée qui mélange les légumes verts.

Quiche allégée au yaourt et légumes verts

Temps de préparation : 10 minutes.

Cuisson : 20 minutes.

Temps de repos : 30 minutes.

Ingédients pour 4 personnes :

Pour la pâte

- 200g de farine complète T110
- 50g de comté râpé
- 60g de beurre
- 1 œuf
- 3 càc d'eau froide

Pour la garniture

- 3 oignons nouveaux
- 100g d'asperges
- 1 courgette
- 2 yaourts (250g)
- 2 œufs

3 càc de lait

Sel & poivre

Étapes

Mettre la farine, le comté et le beurre avec une pincée de sel dans le bol d'un robot mixeur.

Mixer pour avoir une texture de sable mouillé, ajouter l'œuf et l'eau puis mixer jusqu'à obtenir une boule de pâte.

Laisser-là reposer pendant 30 min au réfrigérateur avant d'étaler sur le plan



de travail fariné et la mettre dans un moule à tarte.

Préchauffer le four à 200°C.

Emincer les oignons nouveaux et tailler la courgette en rondelles

Dans un saladier, mélanger les yaourts avec les 2 œufs, le lait, du sel et du poivre.

Ajouter les oignons nouveaux, mélanger et verser sur la pâte.

Disposer les rondelles de courgette et les asperges par-dessus.

Enfourner pour 20min de cuisson. ■